Demande de décision préjudicielle présentée par la Commissione Tributaria Provinciale di Cagliari (Italie) le 25 octobre 2013 — SETAR — Società Edilizia Turistica Alberghiera Residenziale/Comune di Quartu S. Elena

(Affaire C-551/13)

(2013/C 377/17)

Langue de procédure: l'italien

Juridiction de renvoi

Commissione Tributaria Provinciale di Cagliari

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: SETAR — Società Edilizia Turistica Alberghiera Residenziale

Partie défenderesse: Comune di Quartu S. Elena

Question préjudicielle

Le droit communautaire s'oppose-t-il à la réglementation instituée par l'article 188 du décret législatif nº 152/2006 et le décret du ministère de l'Environnement du 17 décembre 2009, selon laquelle l'entrée en vigueur de la réglementation qui transpose la directive 2008/98/CE (¹) est reportée jusqu'à l'adoption d'un décret ministériel définissant les modalités techniques et le délai d'entrée en vigueur de ladite réglementation de transposition?

Ordonnance du président de la troisième chambre de la Cour du 25 septembre 2013 — Monster Cable Products, Inc./Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles), Live Nation (Music) UK Ltd

(Affaire C-41/12 P) (1)

(2013/C 377/18)

Langue de procédure: l'anglais

Le président de la troisième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

Ordonnance du président de la quatrième chambre de la Cour du 26 septembre 2013 (demande de décision préjudicielle du Tribunalul Vâlcea — Roumanie) — SC Volksbank România SA/Ionuţ-Florin Zglimbea, Liana-Ramona Zglimbea

(Affaire C-108/12) (1)

(2013/C 377/19)

Langue de procédure: le roumain

Le président de la quatrième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

(1) JO C 151 du 26.05.2012

Ordonnance du président de la huitième chambre de la Cour du 19 septembre 2013 — Commission européenne/ République de Pologne

(Affaire C-135/12) (1)

(2013/C 377/20)

Langue de procédure: le polonais

Le président de la huitième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

(1) JO C 126 du 28.04.2012

Ordonnance du président de la Cour du 25 septembre 2013 (demande de décision préjudicielle du Tribunal d'instance d'Orléans — France) — BNP Paribas Personal Finance SA, Facet SA/Guillaume Delmatti

(Affaire C-564/12) (1)

(2013/C 377/21)

Langue de procédure: le français

Le président de la Cour a ordonné la radiation de l'affaire.

Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives (JO L 312, p. 3).

⁽¹⁾ JO C 73 du 10.03.2012

⁽¹⁾ JO C 38 du 09.02.2013